

## **LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

Vu les articles L712-3 à L712-6, L719-1 et D719-1 à D719-40 du code de l'éducation,  
Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,  
Vu le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,  
Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les élections partielles organisées pour pourvoir des sièges au Conseil d'administration et à la Commission de la recherche du Conseil Académique auront lieu du jeudi 30 mars 2023 à 9 heures au vendredi 31 mars 2023 à 16 heures selon les modalités précisées dans les circulaires ci-annexées. Les sièges à pourvoir sont :

- deux sièges des représentants des personnels dans le collège B des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés au Conseil d'administration ;
- un siège des représentants des personnels dans le collège b des personnels habilités à diriger des recherches ne relevant pas du collège a des professeurs des universités et personnels assimilés - secteur II (Lettres et sciences humaines et sociales) à la Commission de la recherche du Conseil académique ;
- un siège des représentants des personnels dans le collège c (personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice n'appartenant pas au collège des professeurs des universités et personnels assimilés, ni au collège des personnels habilités à diriger des recherches) - secteur II (Lettres et sciences humaines et sociales) à la Commission de la recherche du Conseil académique ;
- trois sièges des représentant des étudiants à la Commission de la recherche du Conseil académique (secteur I - Disciplines juridiques, économiques et de gestion ; secteur III - Sciences et technologies ; secteur IV - Disciplines de santé).

Ces élections se déroulent par un vote électronique au moyen de tout terminal relié à internet.

**Article 2** : L'Université de Caen Normandie confie à un prestataire, la société LegaVote, la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique. Chaque électeur reçoit 15 jours avant le 1<sup>er</sup> jour des scrutins une notice d'information détaillée sur le déroulement du vote et un moyen d'authentification lui permettant de participer au scrutin. Tout électeur qui ne disposerait pas de moyens pour effectuer son vote à la possibilité d'exprimer son vote sur un poste mis à disposition par l'Université de Caen Normandie, selon des lieux et horaires d'accessibilité qui seront communiqués aux électeurs ultérieurement. Tout électeur qui se retrouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique peut se faire assister par un électeur de son choix pour voter sur un poste mis à disposition par l'Université.

**Article 3** : La composition et le rôle du bureau de vote électronique centralisateur sont précisés dans les circulaires ci-annexées.

**Article 4** : La date et l'heure limites impératives de réception des candidatures sont fixées le mardi 14 mars 2023 à 12 heures et ce, quelles que soient les modalités de transmission. Les modalités de transmission sont décrites dans les circulaires ci-annexées.

**Article 5** : La propagande est autorisée dans les bâtiments de l'établissement à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à la fermeture des scrutins, à l'exception des lieux d'implantation des postes mis à disposition où elle est strictement interdite.

**Article 6** : Les modalités électorales sont précisées dans les circulaires ci-annexées.

**Article 7** : Le présent arrêté est porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage dans les locaux universitaires et sur le site internet de l'établissement. Il tient lieu de convocation des collèges électoraux concernés.

**Article 8** : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 14 février 2023

Le Président de l'Université,



Lamri ADOUI